



Traité Édouyot

Michna 4 - Chapitre 4

בָּעֵמֶר שְׁהָא סְמֹונַ לְגַפָּא
וְלְגִדּוֹשׁ וְלְבָקָר וְלְכָלִים וְשִׁכְחוֹן,
בֵּית שְׁמָעָי אָזְמָרִים:
אִינוּ שְׁכָחָה;
וּבֵית הַל אָזְמָרִים:
שְׁכָחָה.

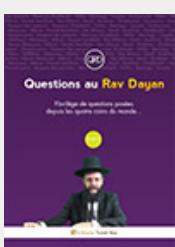
(Voir PEA Chapitre 6 Michna 2)

Une gerbe [déposée] près d'un mur de pierre ou d'une meule, près d'un lieu [de repos] du troupeau ou [du dépôt] des outils et l'a oublié, Beth Chamaï disent : elle n'est pas chikh'ha et Beth Hillel disent : elle est chikh'ha.

(Pour Beth Chamaï du fait que la gerbe a été déposée près d'un endroit précis, comme un mur, c'est que le propriétaire avait l'intention de reprendre cette gerbe) pour Beth Hillel, le fait de déposer une gerbe près d'un endroit déterminé, ne suffit pas à dire que le propriétaire avait l'intention de revenir la chercher).

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions